



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE GUINGUETTE EPHEMERE SUR LE SITE DU PARC AU FIL DE L'EAU

Date publication : du 21/04/2026 au 05/05/2026

Date limite de réception des dossiers de candidatures : 06 mai 2026 à 17h30

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune d'Yffiniac organise une publicité et une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'une guinguette éphémère sur le site du Parc au fil de l'eau, côté rue de Couessin.

Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux. Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à retenir un opérateur pour des activités commerciales de **type guinguette**, c'est à dire de restauration et d'animation culturelle à titre principal.

Cette guinguette doit permettre de répondre à une demande de lieu de rassemblement et de petite restauration de proximité, sécurisé, convivial et récréatif.

Cette guinguette et les activités associées pourront être mise en œuvre par plusieurs exploitants, qui seront sous la responsabilité d'un référent unique lauréat du présent appel à candidature et futur attributaire d'une convention d'occupation précaire commerciale du domaine public.

Le prestataire proposera à minima :

- Une offre bar proposant diverses boissons
- Une offre de petite restauration, à consommer sur place.

La commune d'Yffiniac sera soucieuse des produits proposés, de leur provenance, et d'une offre raisonnable en termes de prix de vente.

Emplacement proposé

Parc au fil de l'eau – avenue de Couessin – 22120 YFFINIAC
Voir plan en dernière page.

Durée de l'autorisation

La commune d'Yffiniac souhaite mettre en place cette offre sur la période estivale 2026, à savoir du 15 juin au 31 octobre inclus.

L'autorisation sera au profit du lauréat de cet appel à candidature, incessible et pourra être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées dans la convention d'occupation précaire commerciale du domaine public, soit en cas de non-respect des conditions spéciales énoncées dans le présent document.

En cas de force majeure, et de risque spécial ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue et le site fermé à la demande de la commune d'Yffiniac : évènement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophe, mesures sanitaires, incendie ou explosion.

Conditions et modalités d'exploitation

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'une offre de guinguette éphémère telle que décrite ci-avant.

Par ailleurs, cette exploitation devra aussi respecter les conditions suivantes :

1) Installation de l'activité

La commune ne met à disposition que l'emplacement défini, au sein du parc au fil de l'eau.

Le futur responsable du site sélectionné, se chargera de l'aménagement global du site, conformément à ce qu'il aura déclaré, et aura été autorisé en préalable par la délivrance d'un permis de construire précaire.

Il sera raccordé à l'eau potable et l'électricité. Les eaux usées devront être gérées par le responsable du site.

2) Gestion de l'activité

Le lauréat veillera au respect des éléments définis dans la convention d'occupation précaire commerciale du domaine public :

- ☑ Des jours et horaires d'exploitation
- ☑ Du paiement de la redevance prévue
- ☑ Du bon respect des installations techniques du site
- ☑ De la bonne gestion des déchets, de l'entretien et de la propreté constante du site
- ☑ De l'absence de stationnement de véhicules dans le site (sauf très ponctuel pour chargement / déchargement),
avec si besoin la demande par ses soins d'intervention de la police municipale
- ☑ De l'existence d'assurances contractualisées liées aux activités projetées
- ☑ De l'existence d'une licence petite restauration ou de débit de boisson temporaire auprès des organismes agréés en cas de vente d'alcool.

Il veillera à la bonne installation lors de l'ouverture de la guinguette et s'assurera du bon rangement du site lors de la fermeture.

1. Sécurité : L'occupant veillera à la sécurité des usagers, des riverains et du public, en conformité avec les réglementations en vigueur. Il devra notamment assurer la stabilité et la solidité des installations, prévoir des issues de secours dégagées, et mettre en place les dispositifs de prévention des risques (incendie, chute, etc.).

2. Bonnes mœurs et tranquillité publique : L'activité devra se dérouler dans le respect des bonnes mœurs et de la tranquillité publique. Toute manifestation ou comportement contraire à l'ordre public ou susceptible de porter atteinte à la dignité des personnes est strictement interdit.

3. Hygiène : L'occupant garantit le respect des règles d'hygiène et de salubrité publique, notamment en assurant la propreté des lieux.

4. Nuisances sonores : L'occupant s'engage à limiter les nuisances sonores, en respectant les horaires autorisés pour les animations musicales ou sonores, et en veillant à ce que le niveau sonore ne dépasse pas les seuils réglementaires en vigueur.

5. Respect de la réglementation : L'occupant se conformera à l'ensemble des lois et règlements applicables, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de vente d'alcool, et de protection des espaces publics.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner un avertissement porté à connaissance par envoi recommandé, un second avertissement la résiliation immédiate de la convention, sans préjudice des poursuites judiciaires ou administratives qui pourraient être engagées.

3) Jours et horaires d'exploitation autorisés

L'exploitation de la guinguette sera possible selon les jours et heures précisés ci-dessous :

Période Ouverture Fermeture

Ouvert 6 jours sur 7 : 14h00 à 22h00 (fin de service à 21h30)

11h00 à 22h00 le dimanche

4) Convention d'occupation temporaire du domaine public

Une convention d'occupation précaire commerciale du domaine public devra être signée des deux parties afin de règlementer cette occupation. Elle indiquera notamment les éléments suivants :

Redevance

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal :

€ 500 € TTC par mois

Fluides

Les factures liées à la consommation des fluides seront prises en charge par le responsable du site.

Etat des lieux

Un état des lieux entrant et sortant du site sera réalisé par les agents de la Commune d'Yffiniac en présence du lauréat.

Gestion des déchets

Le prestataire sera autonome dans sa gestion des déchets et s'engage à mettre en place un tri sélectif (poubelle noire /bac jaune / consigne pour le verre). Il assurera l'évacuation des déchets de toutes sortes émanant de son activité.

Responsabilité et assurance

Le lauréat demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou de son personnel.

Il devra communiquer à la commune d'Yffiniac les attestations d'assurances adéquates.

Candidature

Chaque candidat devra produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes avant le **06 mai 2026 à 17h00** :

- ☑ Statut du candidat
- ☑ Numéro de SIRET
- ☑ Attestations d'assurance

Organisation de visites et demande d'informations complémentaires

Tout candidat devra avoir effectué une visite préalable du site avant le dépôt de sa candidature. Pour cela, il devra transmettre sa demande par mail (edeslandes@yffiniac.bzh, pmadec@yffiniac.bzh) en indiquant son nom et la date de visite souhaitée.

Une réponse sera apportée à toute question parvenue au moins 3 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des dossiers se fera par mail, étant précisé que seront pris en compte la date et l'heure de réception effectifs sur la boîte mail.

L'envoi sera à envoyer aux adresses mails ci-après :

- edeslandes@yffiniac.bzh
- pmadec@yffiniac.bzh
- gcollin@yffiniac.bzh

Les dossiers non complets ou reçus après le 06 mai 2026 à 17h00 ne seront pas retenus.

